



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

FR

Bruxelles, le 25 novembre 2008  
16281/08 (Presse 343)  
P 146

**Déclaration de la Présidence au nom de l'UE à l'occasion de la  
journée internationale pour l'élimination de la violence à  
l'égard des femmes**

60 ans se sont écoulés depuis la proclamation de la déclaration universelle des droits de l'homme le 10 décembre 1948 à Paris. Ce texte fondateur affirme clairement que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits » et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de sexe. Pourtant, à l'heure actuelle, la condition de la femme demeure l'un des défis majeurs à une mise en œuvre de l'universalité des droits de l'Homme. Les femmes du monde entier font en effet face à des discriminations qui empêchent la pleine réalisation de leur droits et de leur potentiel, et les exposent à des violences de toutes sortes; qu'elles soient domestiques ou familiales, ou engendrées par des situations de conflits. La défense des droits des femmes est un combat d'une actualité malheureusement brûlante, comme par exemple en RDC, où des dizaines de milliers de femmes ont été violées et continuent de l'être.

**P R E S S E**

---

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

16281/08 (Presse 343)

1  
FR

Depuis de nombreuses années déjà, l'Union européenne est engagée dans la promotion et le respect des droits des femmes et dans la lutte contre les violences à leur égard. Dans l'enceinte des Nations unies, elle a soutenu et continue de soutenir activement un nombre important de résolutions et d'actions en faveur de la reconnaissance universelle des droits des femmes. L'Union européenne co-parraine chaque année depuis 2006 une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies visant à lutter contre les violences faites aux femmes, qui constitue une évolution majeure. L'UE s'est félicitée de l'adoption en juin 2008 de la résolution 1820 « femmes, paix, et sécurité », huit ans après l'adoption de la résolution 1325, qui reconnaît explicitement que la violence sexuelle lors des conflits armés peut constituer une véritable arme de guerre, et qu'elle peut être un obstacle au rétablissement de la paix et la sécurité internationales. L'UE est résolument engagée dans l'application de ces deux résolutions.

Dans ce cadre, une conférence internationale a été organisée le 10 octobre 2008 par la Présidence française, en coopération avec UNIFEM, sur le thème de la sécurité et la protection des femmes dans les situations de conflit et post-conflit. Les débats ont permis de dégager des recommandations concrètes en faveur du renforcement la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité dans les opérations PESD de l'UE. L'UE a ainsi entrepris l'élaboration d'une politique globale de l'UE sur la protection et le rôle des femmes dans les situations de conflit et de post-conflit.

Par ailleurs, cette année, l'UE a décidé de procéder à l'élaboration de nouvelles lignes directrices dédiées à la lutte contre les violences faites aux femmes et contre toutes les formes de discrimination à leur encontre, qui fixera les critères d'interventions de l'UE sur les droits des femmes et orientera concrètement le travail de mobilisation et de vigilance des délégations de la Commission européenne et du réseau diplomatique de tous les Etats Membres de l'UE. L'adoption de lignes directrices sur les violences contre les femmes marque la volonté politique claire de l'UE de faire du thème des droits des femmes une priorité.

Aucune région du monde n'est malheureusement épargnée par la violence faite aux femmes. Pour sa part, l'UE a mis en œuvre de nombreuses politiques et programmes en faveur de la lutte contre ces violences qui demeurent encore trop fréquentes dans l'espace européen

L'Union européenne est convaincue que les femmes ont joué et continuent de jouer un rôle indispensable pour une évolution positive des sociétés. Elle entend donc intensifier l'action en faveur de la lutte contre les violences faite aux femmes dans le monde, en poursuivant trois objectifs indissociables : la prévention de la violence, la protection et le soutien aux victimes et la lutte contre l'impunité des auteurs de violences.

La Turquie, la Croatie\* et l'ancienne République yougoslave de Macédoine\*, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldavie, l'Arménie et la Géorgie se rallient à la présente déclaration.

\* La Croatie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine continuent à participer au processus de stabilisation et d'association.